

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

5 JUIN 2026 à 18h00

Mairie – Planchamp – 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE

ORDRE DU JOUR

| | |
|---|-----------|
| 1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE | 3 |
| 1.1. Désignation d'un secrétaire de séance | 3 |
| 1.2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal | 3 |
| 1.3. Compte rendu sur l'utilisation des délégations du Conseil municipal au Maire | 3 |
| 2. ADMINISTRATION | 4 |
| 2.1 Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs | 4 |
| 2.2 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts | 6 |
| 2.3 Nomination des référents Ambroisie | 6 |
| 2.4 Désignation d'un représentant à Savoie Nordic | 7 |
| 2.5 Désignation des délégués aux communes forestières | 7 |
| 2.6 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission d'un conseiller municipal | 8 |
| 2.7 Retrait de la délibération n° 2026-043 portant désignation d'un représentant à la commission de contrôle des listes électorales | 9 |
| 3. FINANCES | 9 |
| 3.1 Subventions versées aux associations | 9 |
| 3.2 Autorisation à signer l'avenant n°1 du marché de de travaux de confortement du mur de soutènement de l'église | 10 |
| 4. URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC | 10 |
| 4.1 Demande d'autorisation de défrichement pour le réservoir de La Traye | 10 |
| 4.2 Vente à l'euro symbolique du terrain d'assise pour le réservoir d'eau de la Traye | 11 |
| 4.3 Contrat de prêt à usage avec Monsieur Killian RUFFIER DES AIMES et Madame Stella NYAME SILIKI | 12 |
| 4.4 Approbation du CRAC 2025 du lotissement « les Maillets » | 12 |
| 4.5 Projet de remplacement de la télécabine de Champagny: délibération de principe sur le projet et autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme | 12 |
| 4.6 Approbation du principe de défrichement et autorisation de dépôt de la demande de défrichement dans le cadre du projet de remplacement de la télécabine de Champagny | 13 |
| 4.7 Principes de maîtrise foncière, occupation des parcelles communales et autorisation de survol du domaine communal dans le cadre du projet de remplacement de la télécabine de Champagny | 14 |
| 5. QUESTIONS DIVERSES | 16 |

Présents : Florence MARMONIER, Perrine AUFRERE, Alexandre DUNAND, Ludovic DEVERGNES,, Jean-Max DESCHAMPS-BERGER, Delphine PEPEY, Marion DRAPERI, Amaury BURDET, Floriane PARISSE, Françoise VILLARD, Vincent RUFFIER DES AIMES,

Absents : Julie PERRIN (pouvoir donné à Perrine AUFRERE), Thierry RUFFIER LANCHE (pouvoir donné à Delphine PEPEY) Valérie TRAVERS (pouvoir donné à Ludovic DEVERGNES) Jean DE BELOT (pouvoir donné à Florence MARMONIER).

Le vendredi 05 juin 2026 à 18h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 01 juin 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie de Champagny en Vanoise, dans la salle du Conseil municipal, Planchamp 73350 CHAMPAGNY.

En préambule de séance, Florence MARMONIER indique que suite à la démission de Thierry RUFFIER DES AIMES en tant que conseiller municipal, Jean BELOT a intégré le Conseil municipal conformément au code électoral.

Elle précise que les élus vont continuer à travailler avec Thierry RUFFIER DES AIMES, mais d'une manière différente. Ses compétences, et notamment sa connaissance des sentiers et de l'agriculture, seront sollicitées régulièrement mais dans un autre cadre que celui du Conseil municipal.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire expose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

- Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, Marion DRAPERI est désignée comme secrétaire de séance.

1.2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal

Madame le Maire expose que le compte-rendu de la séance du 28 avril 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'a été émise.

- Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1.3. Compte rendu sur l'utilisation des délégations du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose qu'afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L.2122-22 et L.2122-23.

Dans ce cadre, le Maire prend des décisions en vertu de la délibération n° 2026 032 du 1^{er} avril 2026, dont elle rend compte au Conseil municipal.

Ces décisions sont transmises sous la forme d'un tableau récapitulatif qui vous a été transmis avec l'ordre du jour. Ce tableau récapitule les décisions du maire depuis le 28 avril 2026.

Pour information, les décisions du Maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au préfet.

- DÉCISION 2026-004 : Autorisation de signature d'une convention tripartite entre M. GROS Didier, l'École de Champagny en Vanoise et la Commune de Champagny en Vanoise
- DÉCISION 2026-005 : Autorisation à ester en justice à l'occasion du recours de M. RUFFIER LANCHE Raphaël contre la SAS SAFRAN
- DÉCISION 2026-006 : Fixation du tarif de location pour le logement de Champagny le Haut (210€/mois)

2. ADMINISTRATION

2.1 Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Madame le Maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Madame le Maire indique que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

- a. Nombre de conseillers présents et représentés : 15
- b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

- c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) : 15
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)] : 15
- g. Majorité absolue : 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres | |
|--|--|--------|
| Françoise VILLARD | 15 | quinze |
| Thierry RUFFIER LANCHE | 15 | quinze |
| Jean-Max DESCHAMPS BERGER | 15 | quinze |

En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

Proclamation de l'élection des délégués :

M. DESCHAMPS BERGER Jean-Max, né le 01/02/1951 à MOÛTIERS a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme VILLARD Françoise, née le 27/04/1955 à LYON 5ème Arrondissement a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. RUFFIER LANCHE Thierry, né le 11/11/1970 à MOÛTIERS a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame le Maire rappelle que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

- a. Nombre de conseillers présents et représentés : 15
- b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) : 15
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)] : 15
- g. Majorité absolue : 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres | |
|---|--|--------|
| Alexandre DUNAND | 15 | quinze |
| Delphine PEPEY | 15 | quinze |
| Perrine AUFRERE | 15 | quinze |

En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

Proclamation de l'élection des suppléants :

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

M. DUNAND Alexandre, né le 18/02/1974 à ALBERTVILLE a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme PEPEY Delphine, née le 13/08/1982 à MOÛTIERS a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme AUFRERE Perrine, née le 03/10/1984 à CHAMBÉRY a été proclamée élue au 1er. tour et a déclaré accepter le mandat.

2.2 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par un adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission communale des impôts directs est composée de 7 membres, à savoir: le Maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires (et 6 suppléants).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- PROPOSE la liste de 24 membres en annexe. Il reviendra au directeur départemental des finances publiques de suivre ou non les propositions parmi les noms.

2.3 Nomination des référents Ambroisie

Suite au renouvellement des équipes municipales, il est rappelé l'obligation de nommer au moins 2 référents Ambroisie pour lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive.

L'Observatoire des ambrosies est un centre national de référence, de prévention et de lutte contre cette plante très allergisante.

Depuis 2017, le pilotage et l'animation de l'Observatoire sont assurés par FREDON France. Sa mission principale est d'améliorer la diffusion des connaissances et des informations relatives aux ambrosies ayant un impact sur la santé humaine.

Il convient donc de nommer deux référents ambroisie sur la commune.

Se portent candidat : Marion DRAPERI et Thierry RUFFIER LANCHE

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- DÉSIGNE Marion DRAPERI et Thierry RUFFIER LANCHE comme référents ambroisie.

2.4 Désignation d'un représentant à Savoie Nordic

Madame le Maire rappelle que la commune de Champagny en Vanoise est gestionnaire du domaine nordique de Champagny le Haut.

Savoie Nordic est une association de développement et de promotion de la filière nordique à l'échelle du département de la Savoie.

Elle compte à ce jour 15 domaines nordiques adhérents : Aillons-Margériaz, Arêches-Beaufort, Aussois Val Cenis Sardières, Bessans, Champagny-en-Vanoise, Les Entremonts en Chartreuse, Le Grand Coin, Méribel, Nâves, Peisey-Vallandry, Pralognan-la-Vanoise, Les Saisies, Savoie Grand Revard, Val Cenis Bramans, Valloire Galibier.

- CONSIDÉRANT la compétence de la commune en matière touristique et notamment la gestion de l'Espace Nordique de Champagny le Haut ;
- CONSIDÉRANT l'adhésion de la collectivité à l'association Savoie Nordic,;
- CONSIDÉRANT les statuts de la dite association faisant référence à la composition de son Conseil d'administration;
- CONSIDÉRANT que la commune de Champagny en Vanoise dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant;

Se portent candidat : Floriane PARISSÉ et Perrine AUFRERE

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- DÉSIGNE Floriane PARISSÉ et Perrine AUFRERE comme représentants à Savoie Nordic

2.5 Désignation des délégués aux communes forestières

La commune de Champagny en Vanoise est adhérente à l'Association des Communes forestières de Savoie. Elle fait partie des 6000 collectivités rassemblées dans notre Fédération nationale, Communes forestières France.

En Savoie, la forêt est une composante importante de notre territoire montagnard. Les espaces boisés, les services qu'ils rendent et les activités qu'ils génèrent sont un atout et un levier de développement durable dans le contexte du changement climatique qui nous impacte. De fait, les attentes concernant les massifs forestiers sont nombreuses et font écho aux différentes fonctions assurées par la forêt : économique, écologique et sociale.

Monsieur Thierry RUFFIER DES AIMES a été désigné représentant titulaire et Monsieur Amaury BURDET représentant suppléant, lors du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026.

Suite à la démission en tant que Conseiller municipal de Monsieur Thierry RUFFIER DES AIMES, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire pour siéger à l'Association des communes forestières de Savoie.

Se portent candidats : Amaury BURDET et Thierry RUFFIER LANCHE

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- DÉSIGNE Amaury BURDET en tant que représentant titulaire et Thierry RUFFIER LANCHE en tant que représentant suppléant afin de siéger à l'Association des communes forestières de Savoie.

2.6 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission d'un conseiller municipal

- Vu le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du 15 mars 2026 et son installation en date du 20 mars 2026;
- Vu le Code des Marchés Publics et plus spécifiquement son article 22, alinéa 4, arrêtant la composition de la Commission d'Appel d'Offres dans les communes de moins de 3 500 habitants;
- Vu la délibération 2026-034 du 1er avril 2026 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres;
- Vu la démission de Monsieur Thierry RUFFIER DES AIMES de son mandat de conseiller municipal;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres afin de pourvoir au remplacement du conseiller municipal démissionnaire.

Madame le Maire rappelle que pour Champagny en Vanoise, la Commission d'Appel d'Offres est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, en plus du Maire, Président de droit. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'élire, en plus d'elle-même, Présidente de droit, afin de siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Membre de droit : Florence MARMONIER

La liste suivante se porte candidate:

Membres titulaires

1. Perrine AUFRERE
2. Ludovic DEVERGNES
3. Amaury BURDET

Membres suppléants

1. Thierry RUFFIER LANCHE
2. Françoise VILLARD
3. Alexandre DUNAND

Aucune autre candidature n'est présentée, il est alors passé au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- DÉCIDE de créer la Commission "Délégation de Service Public"
- ÉLIT, au 1er tour de scrutin majoritaire:

| Membres titulaires | Nombre de voix | Membres suppléants | Nombre de voix |
|--------------------|----------------|------------------------|----------------|
| Perrine AUFRERE | 15 | Thierry RUFFIER LANCHE | 15 |
| Ludovic DEVERGNES | 15 | Françoise VILLARD | 15 |
| Amaury BURDET | 15 | Alexandre DUNAND | 15 |

Ces derniers sont immédiatement installés dans leurs fonctions

2.7 Retrait de la délibération n° 2026-043 portant désignation d'un représentant à la commission de contrôle des listes électorales

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 a mis en place la commission de contrôle des listes électorales en remplacement de la commission administrative de révision des listes électorales depuis le 1^{er} janvier 2019.

La commission de contrôle a compétence pour :

- statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire (art. L. 18, III et L. 19, 1 du code électoral) ;
- contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (art. L. 19, II).

Par délibération n° 2026-043 du 1^{er} avril 2026, le conseil municipal a désigné 3 représentants à la commission de contrôle des listes électorales.

Cependant, conformément à l'article L.19 du Code électoral, sa composition dépend désormais du nombre de listes représentées au conseil municipal et du nombre de sièges obtenus par chacune d'elles, indépendamment du nombre d'habitants de la commune.

Dans le cas de notre commune, où deux listes siègent au conseil municipal, la commission sera composée de 5 membres :

- 3 membres issus de la liste majoritaire ;
- 2 membres issus de la seconde liste représentée au conseil municipal.

Les membres de la CCLE sont nommés pour une durée de six ans (article R.7 du Code électoral). Ils exercent leurs fonctions à titre bénévole et s'engagent à participer avec assiduité, neutralité et impartialité aux réunions et missions confiées à la commission.

La nomination des membres ne relève pas de la compétence du conseil municipal et ne fait donc pas l'objet d'une délibération. Les membres volontaires sont désignés par arrêté préfectoral.

Il convient donc de retirer la délibération n° 2026-043.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- RETIRE la délibération n°2026-043.

3. FINANCES

3.1 Subventions versées aux associations

La commune de Champagny en Vanoise est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activité : solidarité, culture, sport, ...

Il est proposé aujourd'hui de compléter la liste des subventions versées aux associations pour l'année 2026 selon le tableau ci-dessous :

| | |
|-------------------|--------|
| TERRE D'ALPINISME | 3 000€ |
| GIDA | 850€ |

A la majorité des suffrages exprimés, (1 vote contre Françoise VILLARD, 2 abstentions : Marion DRAPERI et Vincent RUFFIER DES AIMES) le Conseil municipal

- ATTRIBUE les subventions aux associations, conformément au tableau ci-dessus.
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget prévisionnel 2026 du budget principal.

Deux autres demandes de subventions sont parvenues en mairie, celle de l'association AMADEA et celle de Edel Art.

Les élus de Champagny en Vanoise ne souhaitent pas donner suite aux demandes de subvention de l'association AMADEA et Edel Art.

En effet, malgré la noble cause de l'association AMADEA, la commune ne souhaite pas subventionner les associations qui ne sont pas sur son territoire. Concernant la demande de l'association Edel Art, cette demande concerne une animation, ce qui relève de la compétence de l'Office du Tourisme.

M. Vincent RUFFIER DES AIMES indique que l'Office de Tourisme manque de moyens financiers pour accompagner cet événement.

La commune n'a pas le détail des dépenses de l'O.T.G.P., les comptes vont être demandés.

3.2 Autorisation à signer l'avenant n°1 du marché de travaux de confortement du mur de soutènement de l'église

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération autorisant la signature du marché de travaux relatif au confortement du mur de soutènement de l'église ;

Considérant que la commune de Champagny a conclu, le 22 octobre 2025, un marché public de travaux avec le groupement Cofex Géotechnique SAS / Botte Fondation SAS pour la réalisation des travaux de confortement du mur de soutènement de l'église ;

Considérant que le montant initial du marché s'élevait à 290 411,20 € HT, soit 348 493,44 € TTC ;

Considérant que des modifications sont intervenues en cours de chantier, notamment :

- l'allongement de la durée d'exécution du marché à sept mois après signature de l'acte d'engagement, soit jusqu'au 22 mai 2026, compte tenu des aléas de chantier et des conditions météorologiques ;
- la modification des quantités de produit injecté et du nombre de forages ;
- une perte de cadence sur les injections ;
- la mise en œuvre d'un modèle différent de croix de Saint-André ;
- la modification du type et du nombre de contrôles ;
- le remplacement des injections de résine par des forages supplémentaires de 3 mètres ;
- la réalisation d'un étaielement provisoire rendu nécessaire par les aléas extérieurs du chantier ;
- la réhausse du mur sur 7 mètres linéaires et une rallonge de 4 mètres de hauteur ;

Considérant que ces modifications entraînent une incidence financière sur le montant du marché ;

Considérant que le groupement Cofex Géotechnique SAS / Botte Fondation SAS propose un avenant n°1 d'un montant de 74 648,74 € HT, soit 89 578,49 € TTC ;

Considérant que le montant total du marché est ainsi porté à 365 059,94 € HT, soit 438 071,93 € TTC ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché public de travaux conclu avec le groupement Cofex Géotechnique SAS / Botte Fondation SAS, d'un montant de 74 648,74 € HT, soit 89 578,49 € TTC ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

4. URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC

4.1 Demande d'autorisation de défrichement pour le réservoir de La Traye

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de défrichement de la Forêt Communale de Champagny en Vanoise afin de créer un nouveau réservoir d'eau potable au lieu-dit de la Traye.

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Le projet est situé sur la parcelle communale suivante :

Parcelles appartenant à la commune relevant du régime forestier

| Commune | Parcelle cadastrale | Surface de la parcelle (en m ²) | Surface à défricher (en m ²) |
|----------------------|---------------------|---|--|
| CHAMPAGNY EN VANOISE | A 771 | 17 835 | 3 630 |

➤ SURFACE TOTALE À DÉFRICHER 3 630m²

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE le demandeur à déposer la demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle communale et d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs au dossier.

Marion DRAPERI demande si des études environnementales ont été réalisées, et si une nouvelle plantation d'arbres est prévue après les travaux. Elle précise également qu'il conviendrait de réaliser les travaux en automne afin de limiter l'impact environnemental.

4.2 Vente à l'euro symbolique du terrain d'assise pour le réservoir d'eau de la Traye

Madame le Maire rappelle que le plan pluriannuel d'investissement de Val Vanoise pour l'eau potable et l'assainissement prévoit la création d'un nouveau réservoir d'eau potable de 1 000 m³ desservant le chef-lieu de Champagny-en-Vanoise, en cohérence avec le schéma directeur d'alimentation en eau potable établi par la commune.

Ce réservoir remplacera l'actuel réservoir de la Traye.

Le marché public de maîtrise d'œuvre pour la conception et construction de ce nouveau réservoir d'eau potable a été attribué à la société Profils Etudes. L'avant-projet établi par ce dernier a identifié le site d'implantation du futur ouvrage.

Val Vanoise souhaite implanter l'ouvrage sur la parcelle A 0771 d'une superficie de 17 835m², propriété de la commune.

Pour les besoins du projet, une autorisation de défrichement, dont l'emprise est de 3630m², est obligatoire. Le défrichement permettra de réaliser les études géotechniques et topographiques afin de déterminer le terrassement et le soutènement nécessaires. Il permettra également de faire le bornage nécessaire pour la division parcellaire.

Les travaux du réservoir sont prévus en 2027.

Val Vanoise et la commune de Champagny-en-Vanoise se sont accordées pour une cession à l'euro symbolique de l'assiette foncière du projet de ce réservoir.

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le code forestier,*
- *Vu la délibération n°2025-093 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2025 portant adoption du plan pluriannuel d'investissement 2026-2038 pour l'eau et l'assainissement,*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE la vente à l'euro symbolique du terrain d'assise du réservoir d'eau de la Traye

- PRÉCISE qu'un bornage et une division parcellaire seront effectués et financés par la communauté de communes Val Vanoise.

4.3 Contrat de prêt à usage avec Monsieur Killian RUFFIER DES AIMES et Madame Stella NYAME SILIKI

Monsieur Killian RUFFIER DES AIMES et Madame Stella NYAME SILIKI ont sollicité la Commune de Champagny afin d'installer des ruches sur le territoire.

Aussi, une convention de prêt à usage sur la parcelle OB 101 située au lieu-dit « Les Belluisettes », en amont du lotissement La Piat, d'une superficie de 1 212 m², afin de permettre l'installation de ces ruches a été signée pour la période du 25 mai 2025 au 25 mai 2026.

Il est proposé de prolonger ce prêt à usage pour la période du 25 mai 2026 au 25 mai 2027.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- VALIDE la convention de prêt à usage sur un immeuble rural avec Monsieur Killian RUFFIER DES AIMES et Madame Stella NYAME SILIKI concernant la jouissance gratuite d'une parcelle en nature de pré du 25 mai 2026 au 25 mai 2027 au lieu-dit : « Les Belluisettes » référence cadastrale OB 101, d'une surface de 1 212 m²,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

4.4 Approbation du CRAC 2025 du lotissement « les Maillets »

La convention de concession passée avec la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S) en date du 25 février 2015, prorogée par avenant n°1 et 2, confie l'aménagement et l'équipement du Lotissement « Les Maillets ».

Conformément aux dispositions réglementaires applicables en la matière, un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C), au titre de l'année 2025, a été établi par la S.A.S pour être présenté à l'Assemblée délibérante.

Son objet est de faire le point sur l'avancement administratif, juridique et financier de l'opération d'aménagement au 31 décembre de chaque année écoulée et d'exposer les conditions de poursuite de l'opération.

Le document élaboré par la S.A.S présente le détail de la situation administrative et financière au 31 décembre 2025 et, en annexe, le bilan financier avec échéancier prévisionnel.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2025 présente ainsi des dépenses à hauteur de 824 411€ HT et des recettes à hauteur de 847 506€ HT.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité de la Société d'Aménagement de la Savoie, ainsi que le bilan actualisé au 31 décembre 2025 à hauteur de 824 411€ HT en dépenses 847 506€ HT en recettes

4.5 Projet de remplacement de la télécabine de Champagny: délibération de principe sur le projet et autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code forestier ;
- VU le courrier de la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) en date du 27 mai 2026 relatif au projet de remplacement de la télécabine de Champagny, à la construction des bâtiments d'exploitation et à la création du Tapis Cabri associé à un espace débutant ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit le remplacement de la télécabine existante en lieu et place afin d'améliorer l'exploitation du domaine skiable, l'accueil des usagers et l'attractivité touristique de la station ;

CONSIDÉRANT que ce projet présente un intérêt communal pour le développement touristique et économique de la commune ;

CONSIDÉRANT que les aménagements projetés concernent notamment des parcelles appartenant à la commune ainsi que certaines emprises du domaine communal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre à la Société d'Aménagement de La Plagne d'engager les procédures administratives nécessaires à l'instruction du projet ;

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention: Marion DRAPERI), le Conseil municipal

- APPROUVE le principe du projet de remplacement de la télécabine de Champagny, de construction des bâtiments d'exploitation associés et de création du Tapis Cabri avec espace débutant, tel que présenté par la Société d'Aménagement de La Plagne.
- AUTORISE la Société d'Aménagement de La Plagne, ou toute société venant à ses droits dans le cadre de l'exploitation du domaine skiable, à déposer sur les terrains communaux concernés l'ensemble des demandes d'autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet, notamment :
 - les demandes de permis de construire ;
 - les déclarations préalables ;
 - les demandes d'autorisation de défrichement ;
 - les demandes d'autorisation environnementale ;
 - ainsi que tout dossier administratif nécessaire à l'instruction et à la réalisation du projet.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Perrine AUFRERE précise que la commune a envoyé un courrier à la Société d'Aménagement de La Plagne afin d'émettre ses remarques :

- *La commune est disposée à valider le principe du projet de rénovation de la télécabine compte tenu des contraintes de calendrier, tout en regrettant l'absence d'une vision à plus long terme dans sa conception.*
- *La commune estime qu'une réflexion sur une arrivée de la télécabine au sommet du secteur de La Rossa aurait permis d'envisager des perspectives de développement plus ambitieuses et une meilleure diversification des activités, notamment en période estivale.*
- *La commune souhaite qu'une réflexion complémentaire soit menée sur l'esthétique et l'intégration de la gare de départ, notamment concernant la toiture, avec la possibilité d'apporter des adaptations dans le cadre d'un permis de construire modificatif.*
- *La commune déplore ne pas avoir été associée à l'élaboration du projet en amont et souligne que les élus n'en ont découvert la version finale qu'au moment des réunions de présentation. Selon elle, une concertation dès les phases d'esquisse aurait permis une meilleure prise en compte des enjeux du territoire et une appropriation plus forte du projet.*
- *Enfin, la commune précise qu'elle reste attentive à la bonne réalisation de l'opération et souhaite que ces observations puissent être prises en compte lors de futurs projets.*

Amaury BURDET indique également qu'il faudra se préoccuper des eaux usées du restaurant La Rossa.

4.6 Approbation du principe de défrichement et autorisation de dépôt de la demande de défrichement dans le cadre du projet de remplacement de la télécabine de Champagny

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code forestier, notamment ses dispositions relatives au défrichement ;
- VU le projet de remplacement de la télécabine de Champagny, de construction des bâtiments d'exploitation associés et de création du Tapis Cabri avec espace débutant ;

- VU le courrier de la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) en date du 27 mai 2026 sollicitant l'autorisation d'engager les démarches administratives nécessaires au projet ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet nécessite des opérations de défrichement limitées sur certaines parcelles communales, notamment au titre des obligations de sécurité incendie et des aménagements nécessaires à l'exploitation de l'équipement ;

CONSIDÉRANT que les surfaces concernées demeurent limitées et que le projet s'inscrit dans la continuité de l'exploitation du domaine skiable existant ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal du projet pour le développement touristique, économique et l'amélioration des équipements de la station ;

Madame le Maire précise que dans le cadre du projet de réalisation de la nouvelle télécabine et du tapis Cabri, les parcelles à défricher sont les suivantes :

| | | | |
|----|--------------------|------|---------------------|
| OC | L'ENVERS DES DODES | 3057 | 7 m ² |
| OC | L'ENVERS DES DODES | 652 | 5 m ² |
| OC | L'ENVERS DES DODES | 651 | 14 m ² |
| OA | LA COCIERE | 1063 | 20 m ² |
| OA | LA TRAYE | 1919 | 21 m ² |
| OC | L'ENVERS DES DODES | 627 | 0.3 m ² |
| OA | LES ENVERS | 770 | 141 m ² |
| OC | LES MIOLLETS | 1498 | 113 m ² |
| OC | LES MIOLLETS | 1497 | 379 m ² |
| OC | LES MIOLLETS | 3073 | 2457 m ² |
| OC | LES MIOLLETS | 1503 | 387 m ² |

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE le demandeur à déposer la demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles communales listées ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs au dossier.

4.7 Principes de maîtrise foncière, occupation des parcelles communales et autorisation de survol du domaine communal dans le cadre du projet de remplacement de la télécabine de Champagny

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le projet de remplacement de la télécabine de Champagny, de construction des bâtiments d'exploitation associés et de création du Tapis Cabri avec espace débutant ;
- VU le courrier de la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) en date du 27 mai 2026 sollicitant les délibérations nécessaires à la maîtrise foncière des parcelles, routes et chemins communaux concernés par le projet ;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite l'utilisation de parcelles appartenant à la commune ainsi que le survol de certaines voies, chemins et emprises communales ;

CONSIDÉRANT que ces occupations et survols sont nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des équipements projetés ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal du projet pour le développement touristique et économique de la station ;

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des aménagements du projet sur trouve sur les parcelles communales suivantes:

| Section | Lieu-dit | N° de parcelle |
|----------------|--------------------|-----------------------|
| AC | LE CHATELARD | 160 |
| AC | LE CHATELARD | 161 |
| AC | LE CHATELARD | 131 |
| AC | LE CHATELARD | 132 |
| OA | LE RAFFORT | 1103 |
| OA | LE RAFFORT | 1102 |
| OA | LE RAFFORT | 1101 |
| OA | LE RAFFORT | 1100 |
| OC | L'ENVERS DES DODES | 3057 |
| OC | L'ENVERS DES DODES | 652 |
| OC | L'ENVERS DES DODES | 651 |
| OA | LA COCIERE | 1063 |
| OA | LA TRAYE | 1919 |
| OC | L'ENVERS DES DODES | 627 |
| OA | LES ENVERS | 770 |
| OC | LES MIOLLETS | 1498 |
| OC | LES MIOLLETS | 1497 |
| OC | LES MIOLLETS | 3073 |
| OC | LES MIOLLETS | 1503 |
| OC | LES BORDELIERS | 3090 |

La parcelle OC 3090 est liée également à la construction du Tapis Cabri.

Les voies communales suivantes sont également concernées par le projet, en particulier concernant le survol de la télécabine :

- RUE DES HAUTS DU CREY
- CHEMIN RURAL DES COMBES AU CREY
- VOIE COMMUNALE N°15
- RUISSEAU DU RECLAZ
- CHEMIN DE LA TRAYE
- CHEMIN DES COMBES
- CHEMIN DES DODES
- SENTIER DE LA TRAYE

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE le principe de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet de remplacement de la télécabine de Champagny, de construction des bâtiments d'exploitation associés et de création du Tapis Cabri avec espace débutant.
- APPROUVE le principe de mise à disposition au bénéfice de la Société d'Aménagement de La Plagne, ou de toute société venant à ses droits dans le cadre de l'exploitation du domaine skiable, des parcelles communales nécessaires au projet.

- AUTORISE le principe du survol des voies, chemins et emprises communales concernés par le projet tels que listés ci-dessus;

5. QUESTIONS DIVERSES

❖ Dispositif « Adopt'1 Spot »

Vincent RUFFIER DES AIMES informe que l'association Mountain Riders a contacté la commune dans le cadre du dispositif « Adopt'1 Spot ». Cette démarche, intégrée au label Flocon Vert, vise à réaliser un suivi dans le temps de la collecte des déchets sur un site identifié, à raison de deux opérations par an. Le parcours proposé s'étend de la place du Centre jusqu'à la résidence du Grand Bouquetin.

Toutefois, la pertinence de ce secteur est questionnée, celui-ci faisant déjà l'objet d'un nettoyage régulier par les services techniques tout au long de la saison. Le secteur du Pont des Chailles pourrait constituer une alternative plus adaptée.

❖ Nettoyage du plan d'eau

Vincent RUFFIER DES AIMES rappelle la nécessité d'organiser le nettoyage du plan d'eau. À la suite des échanges menés lors de la commission Cadre de Vie, Marion DRAPERI a été désignée référente sur ce dossier. Les démarches à engager sont en cours d'étude.

❖ Permis de construire – Presbytère et bâtiment des services techniques

Vincent RUFFIER DES AIMES s'interroge sur l'avancement des permis de construire relatifs à la rénovation du Presbytère et à la construction du bâtiment des services techniques.

Perrine AUFRERE indique qu'une réunion avec le cabinet d'architecture ICMA est programmée le 16 juin afin d'apporter quelques ajustements avant le dépôt du permis de construire du bâtiment des services techniques. Par ailleurs, M. Eugène RUFFIER DES AIMES a autorisé la réalisation de logements à proximité d'un bâtiment agricole, permettant ainsi l'avancement du projet. Le démarrage des travaux est envisagé pour l'automne.

Concernant le Presbytère, la commune est toujours dans l'attente des résultats de l'étude de sol. Le projet reste d'actualité et sera relancé dès réception des éléments nécessaires.

❖ Parking du Centre

Florence MARMONIER rappelle que le parking du Centre a été fermé par arrêté municipal. Les premières expertises réalisées en juillet 2024 avaient mis en évidence des désordres importants et préconisé sa fermeture.

Dès leur prise de fonction, les élus se sont mobilisés sur ce dossier. Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, ceux-ci seront menés en plusieurs phases et ne pourront pas être achevés cette année. L'objectif demeure une réouverture pour la prochaine saison hivernale.

Au préalable, une assemblée générale de copropriété devra se tenir afin de procéder à la désignation d'un syndic. Deux propositions seront soumises au vote lors d'une assemblée générale prévue à la mi-juillet.

Les différents niveaux du parking resteront fermés jusqu'à la mise en œuvre des mesures d'urgences prescrites. Néanmoins, le bureau d'études a autorisé l'ouverture du dernier niveau ainsi que de l'ascenseur, sous réserve de la fermeture des autres étages.

❖ Chantier "Marie-Alice"

Les élus ont été fortement sollicités par les riverains de ce chantier en raison des nuisances générées par le chantier "Marie-Alice". Afin de rappeler les obligations liées à l'implantation du chantier en zone résidentielle, et au respect des horaires de chantier autorisés, Perrine AUFRERE a rencontré le maître d'œuvre ainsi que l'entreprise de maçonnerie.

Malgré ces échanges, plusieurs manquements relatifs au respect des horaires ont été constatés. Un procès-verbal a donc été établi et le dossier est actuellement en cours de transmission au procureur.

❖ Commission Cadre de Vie

Delphine PEPEY présente les principales actions menées par la commission Cadre de Vie.

Elle annonce l'arrivée prochaine des plantations estivales, prévue pour la mi-juin. Elle souligne également la création d'un jardin pédagogique par les élèves de l'école, rendue possible grâce à la mise à disposition d'un terrain par Didier GROS. Elle remercie les agents des services techniques pour leur accompagnement lors de la mise en place du projet, qui a permis aux enfants de réaliser leurs premières plantations.

Par ailleurs, une enveloppe de 150 000 € a été affectée à des travaux de réfection de chaussée sur la Rue du Général CHAMBE depuis le haut de la montée du Refuge du Bois en direction du sommet du village, associée à la réfection des réseaux et à la mise en place d'un nouveau bassin.

❖ Projet de police pluricommunale

Ludovic DEVERGNES indique poursuivre ses travaux sur un projet de police pluricommunale associant les communes de Bozel, Pralognan-la-Vanoise, Brides-les-Bains, Le Planay, Montagny, Feissons-sur-Salins et Champagny-en-Vanoise. Cette démarche vise à mutualiser les moyens humains et matériels au service de la sécurité du territoire.

❖ Maison d'Assistants Maternelles

Floriane PARISSSE annonce que la réouverture de la Maison d'Assistants Maternelles est en bonne voie. À la suite de la visite de trois assistantes maternelles, une reprise de l'activité est envisagée pour la mi-septembre. Une communication spécifique sera réalisée prochainement.

❖ Sentiers

Alexandre DUNAND informe qu'un itinéraire de contournement plus technique a été identifié pour le sentier du Bois du Frumier, fermé à la suite d'un éboulement. La Communauté de communes Val Vanoise, gestionnaire du site, prévoit d'engager rapidement les travaux nécessaires.

Concernant les chablis, Alexandre DUNAND indique que de nombreux arbres sont tombés durant l'hiver. Il salue le travail réalisé par les agents des services techniques et de l'ONF, qui a permis de rouvrir la quasi-totalité du parcours.

Le sentier de la ravine du Mollard sera prochainement remis en état par l'association Lou Kantnyé. La passerelle de Plaisance sera réinstallée le 8 juin.

Enfin, les via ferrata sont désormais de nouveau accessibles au public.

❖ Plantes invasives

Des messages de sensibilisation ont été diffusés via Iliwap concernant la bunia d'Orient et la renouée du Japon.

La commission Développement durable de la Communauté de communes Val Vanoise organise également des ateliers destinés à mieux identifier les espèces invasives et à connaître les méthodes de gestion adaptées. Une participation pourra être envisagée l'année prochaine.

❖ Référents de quartier

Le dispositif des référents de quartier suscite un intérêt important et a déjà généré de nombreux retours. Une première réunion avec les habitants volontaires est prévue le vendredi 10 juillet 2026 à 17h00.

**Le Maire,
Florence MARMONIER**

**La secrétaire de séance,
Marion DRAPERI**

